

AVIS ÉMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU COURS DE SA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2002

concernant

l'avant-projet d'ordonnance modifiant la Loi-Programme du 30 décembre 1988

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LA LOI-PROGRAMME DU 30 DECEMBRE 1988.

Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale. 17 octobre 2002

1. Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi par le Ministre en charge de l'Emploi dans le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'une demande d'avis sur l'avant-projet d'ordonnance modifiant la Loi-Programme du 30 décembre 1988.

Cette question ayant été examinée par son Bureau Elargi Economie Emploi, lors de sa séance du 10 octobre 2002, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

2. Avis

Considérations générales

Le Conseil constate que la modification projetée vise à permettre un système de conventionnement avec les gouvernements des communautés pour des associations relevant de secteurs d'activités réglementés par les communautés, à savoir :

- les associations occupant des emplois bénéficiant précédemment d'une intervention du Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi (FBIE) et qui seront transformés en ACS
- les fédérations sportives reconnues ou agréées par les communautés qui créent des emplois en faveur de sportifs de haut niveau.

Le Conseil souscrit aux objectifs de cette modification.

Toutefois le Conseil souhaite limiter les secteurs d'activités concernés aux deux types de secteurs présentés dans l'avant-projet d'ordonnance.

Considérations particulières

Article 2 – alinéa 2

Afin de s'assurer que la liste des secteurs présentés soit exhaustive, le Conseil demande à supprimer le terme « notamment » dans la version française et « onder andere » dans la version néerlandaise.

Enfin le Conseil attire l'attention sur le fait que dans la version néerlandaise, il est fait erronément mention aux gouvernements des Régions flamande et wallonne, alors qu'il devrait être fait référence aux gouvernements des Communautés flamande et française.

* *